

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire le jeudi 24 août 2023, s'est réuni le mercredi 6 septembre 2023 à 18 h 30 en Mairie sous la Présidence de Jean-Luc TANNEAU, Maire.

**Étaient présents :**

Nom-prénom	Présent	Absent	Donne procuration à	Heure d'arrivée	Heure de départ
BARBET Sylvie	X				
BIET Thomas		X	Christian BODERE		
BODERE Christian	X				
CIPRIANO Evelyne		X			
COCHOU Christine	X				
DANIEL René-Claude	X			19H00	
DEFANTE Antoine		X	Roger PERON		
GLEHEN Danièle		X	DANIEL LE BALCH		
GODEC Pascal	X				
GUEGUEN Johan		X			
KERRIOU Christian		X	Gaëlle LE GALL		
LE BALCH Daniel	X				
LE CLEACH Henri	X				
LE CORRE Gaëlle	X				
LE GALL Gaëlle	X				
LE GOFF Françoise	X				
LOPERE Lénaïg	X				
PERON Roger	X				
RANZONI Michèle		X	Christine COCHOU		
SEITHER Charles	X				
STRUILLOU Audrey	X				
TANNEAU Jean-Luc	X				
VOLANT Laure	X				

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 15 au début de la séance
- votants : 21

Secrétaire de séance : Mme Sylvie BARBET

**15) Del 2023-063 T Acquisition de matériel « zéro phyto » auprès de la**

**Nomenclature : 7.10.4 - Finances locales – Contrat de projet région**

Le rapporteur expose que pour la dernière année (2023), la Région Bretagne propose des aides pour l'achat de matériel de désherbage, et plus largement des outils favorisant le zéro phyto et des pratiques de gestion raisonnée. Le dossier de la commune n'est pas totalement complet mais à déposer pour le 29/09, à l'appui d'une délibération du conseil municipal.

Le taux de subvention proposé est de 40 à 50 %.

La commune pourrait ainsi acquérir :

- Un peigne à Gazon (herse étrille adaptée) pour une valeur estimée : 4 000 € HT
- Un broyeur de végétaux (paillage) pour une valeur estimée : 4 850 € HT

Avec donc une subvention théorique de 6 000 €.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé rapporteur, et en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Approuve** ce projet.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce programme d'investissement et à déposer le dossier de subvention correspondant.

*Fait au Guilvinec, le 06/09/2023*

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

LE MAIRE,

*Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).*

*Transmis en contrôle de légalité et/ou affiché par le fait exécutoire.*

*Elle pourra également être consultée sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante : [www.leguilvinec.com](http://www.leguilvinec.com)*

